

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6339
7 mai 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE, EN DATE DU 7 MAI 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA POLOGNE

La Mission permanente de la République populaire de Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'ONU et, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de lui transmettre la déclaration suivante en le priant de bien vouloir la faire distribuer comme document officiel du Conseil de sécurité :

Le Gouvernement de la République populaire de Pologne a pris connaissance avec une vive inquiétude de l'acte d'agression commis par le Gouvernement des Etats-Unis contre le peuple de la République Dominicaine.

Le Gouvernement polonais et le peuple polonais protestent très énergiquement contre cet acte d'agression qui constitue une violation flagrante de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la République Dominicaine, contraire à la Charte des Nations Unies et à la charte de l'Organisation des Etats américains.

La présence des troupes des Etats-Unis dans la République Dominicaine, et leur participation à des opérations militaires contre la population de ce pays mettent en danger l'existence même de la République Dominicaine en tant qu'Etat indépendant.

L'action des Etats-Unis dans la République Dominicaine crée une menace pour la paix et la sécurité internationales. Cette situation est d'autant plus dangereuse que l'intervention militaire américaine dans la République Dominicaine représente un nouveau maillon dans la chaîne des mesures agressives prises récemment par les forces armées des Etats-Unis en Afrique et dans l'Asie du Sud-Est. L'opinion mondiale condamne vigoureusement cette tendance dangereuse de la politique des Etats-Unis.

Le Gouvernement de la République populaire de Pologne insiste pour que le Conseil de sécurité prenne sans tarder des mesures pratiques visant à assurer le retrait immédiat de toutes les forces américaines de la République Dominicaine et à rétablir intégralement la souveraineté et l'indépendance du peuple dominicain.

La Mission permanente de Pologne saisit cette occasion de renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

65-10724
